

## **ABSENCES JUSTIFIEES**

Les absences prévues par la convention collective applicable ou par le code du Travail :

Examens médicaux prévus aux articles R4624-10 à 5 4624-14 du Code du Travail, les maladies, les accidents du travail et les maladies professionnelles d'une durée inférieure à trois mois sur production d'un arrêt de travail, une convocation par l'administration.

**Convocation par l'administration (y compris permis de conduire ou concours administratifs) :** sur production d'un justificatif officiel).

**Demande d'absence exceptionnelle :** formation organisée au sein de l'entreprise et avec l'autorisation du responsable pédagogique pour s'absenter et récupérer les heures de cours à un autre moment (document joint en format Word).

**Absence liée à une situation de maladie chronique :** sur justificatif du médecin du Travail.

**Congés pour évènements familiaux** tels que définis par la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 et les articles L.3142-1 et L.3142-2 du Code du Travail :

1. **4 jours** pour son **mariage** ou pour la **conclusion d'un pacte civil de solidarité**.
2. **1 jour** pour le **mariage** d'un **enfant**.
3. **3 jours** pour chaque **naissance** survenue à son foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son **adoption**. Ces jours d'absence ne se cumulent pas avec les congés accordés pour ce même enfant dans le cadre du congé de maternité.
4. **5 jours** pour le **décès** d'un **enfant**.
5. **3 jours** pour le **décès** d'un **conjoint** ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité
6. **3 jours** pour le **décès** du **père**, de la **mère**, du **beau-père**, de la **belle-mère**, d'un **frère** ou d'une **sœur**.
7. **2 jours** pour l'**annonce de la survenue d'un handicap** chez un **enfant**.

A défaut de convention ou d'accord applicable dans son entreprise, le salarié a droit aux congés pour les évènements familiaux et pour les durées mentionnés ci-dessus

## **ABSENCES INJUSTIFIEES**

**Alternant gardé en entreprise** pendant la période de formation pour motif autre que formation de l'alternant

**L'entreprise ne peut accorder de congés ou de récupérations pendant la période de formation.**

L'entreprise prend en charge les frais de formation de son salarié. Conformément au cadre légal, elle doit verser chaque année une contribution au titre du financement de la formation professionnelle à son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé). Celui-ci va mobiliser une partie des fonds mutualisés dédiés à la professionnalisation. L'entreprise finance : elle a donc un droit de regard sur l'assiduité de son salarié en centre de formation.

**L'émergement permet le suivi des absences.** Vous devez signer les feuilles d'émergements pour justifier votre présence, et signer les attestations mensuelles d'émergements.

**Rappel :** émergement = signature et non un dessin, une croix, des initiales ET sans ratures.

En cas d'absence, il faut prévenir le responsable pédagogique du diplôme de l'organisme de formation par mail et lui transmettre la copie de l'imprimé CERFA de l'arrêt de travail (et non l'original – l'organisme de formation n'est aucunement l'employeur).

En cas d'absence non justifiée en cours, l'organisme de formation prévient l'employeur concerné. Il peut y avoir des conséquences : décompte de jours de congés, retenue sur salaire ou sanction. Plusieurs absences successives et non justifiées pourront donner lieu à une rupture du contrat de travail pour faute grave.